

les aspects administratifs, du développement des transports dans les pays en voie de développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte périodiquement au Conseil, sous la forme qu'il jugera appropriée, des progrès des travaux dans le domaine des transports, compte tenu des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

1252<sup>e</sup> séance plénière,  
9 avril 1963.

**941 (XXXV). Développement des transports: question des procédures à suivre pour reviser la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, en date, à Genève, du 19 septembre 1949**

*Le Conseil économique et social,*

*Notant* le rapport du Secrétaire général sur le développement des transports<sup>6</sup> et, en particulier, la mention faite dans ce rapport des instruments internationaux relatifs aux transports<sup>7</sup>, y compris les accords mondiaux de 1949 relatifs aux véhicules et à la signalisation routière, conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

*Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée « Développement des transports: question des procédures à suivre pour reviser la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, en date, à Genève, du 19 septembre 1949 ».

1258<sup>e</sup> séance plénière,  
15 avril 1963.

**936 (XXXV). Politique de coordination des programmes et du budget**

*Le Conseil économique et social,*

I

*Rappelant* ses résolutions 693 B (XXVI) du 31 juillet 1958 et 909 (XXXIV) du 2 août 1962,

*Ayant étudié* les rapports du Secrétaire général<sup>8</sup> et en particulier les sections qui signalent le nombre croissant des réunions,

*Tenant compte* des débats consacrés, lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale, à la nécessité de limiter le nombre et la durée des réunions des organes subsidiaires des Nations Unies, surtout dans les domaines économique et social,

1. *Invite* les commissions économiques régionales, les commissions techniques et les comités permanents du

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> *Ibid.*, par. 28 à 32.

<sup>8</sup> *Ibid.*, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, documents E/3702 et E/3741.

Conseil à étudier le nombre et le calendrier de leurs réunions et des réunions de leurs organes subsidiaires en vue de supprimer celles qui ne sont pas indispensables et de réduire la fréquence des autres, conformément aux principes énoncés aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 693 B (XXVI);

2. *Invite en outre* ces commissions et comités à rendre compte dans leurs prochains rapports au Conseil des résultats de cette étude et des considérations dont ils sont l'aboutissement;

3. *Prend note avec satisfaction* de l'initiative prise par le Secrétaire général en présentant les propositions contenues dans son rapport<sup>9</sup>;

4. *Envisage avec intérêt* d'étudier ces propositions en détail à sa trente-sixième session.

II

*Ayant examiné* la partie du rapport du Secrétaire général<sup>10</sup> consacrée à l'établissement d'un ordre de priorité,

*Tenant compte* des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ainsi que des discussions qui ont eu lieu sur cette question lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale.

1. *Approuve*, aux fins d'application immédiate, la procédure d'examen des incidences financières exposée par le Secrétaire général aux paragraphes 5, 16 et 19 de son rapport;

2. *Accepte*, à titre provisoire et à condition qu'elle fasse à bref délai l'objet d'un nouvel examen selon que de besoin, compte tenu des vues exprimées lors de la trente-cinquième session du Conseil, l'esquisse d'une classification fonctionnelle des projets et activités des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, proposée par le Secrétaire général à l'annexe de son rapport;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsque de nouveaux projets ou rapports seront proposés dans les commissions ou comités du Conseil, de soumettre à l'organe intéressé non seulement un état des incidences financières, mais aussi un aperçu des possibilités de combiner ces projets ou ces rapports avec ceux qui existent déjà, en indiquant si les projets et rapports proposés se prêtent à une action efficace de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Invite* les commissions et comités du Conseil à :

a) Etudier avec soin les états et aperçus que le Secrétaire général présentera en application du paragraphe 3 ci-dessus;

b) Passer en revue leurs programmes de travail et leurs priorités en fonction des besoins et des ressources disponibles, et en recherchant si les travaux proposés se prêtent à une action efficace de l'Organisation;

c) Grouper les projets, dans leurs programmes de travail, en projets permanents prioritaires et projets spéciaux prioritaires;

<sup>9</sup> *Ibid.*, document E/3741.

<sup>10</sup> *Ibid.*, document E/3702.